



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAZELLES DU 29.06.2022

Nombre de conseillers :

En exercice :	19
Présents :	16
Votants :	18

L'an deux mil vingt-deux, le 29 juin à 18 heures 30 minutes,
Les Membres du Conseil municipal de la commune de Chazelles, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil sur convocation adressée par le Maire, le 20 juin 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122- 8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Messieurs VIGNAUD Romain, VIGIER Marcel, IBAR Christian, DELAGE Jacques, ANZOLIN Eirik, AUPY Nicolas, BERTRAND Sébastien, DELOBEL Christophe,

Mesdames DUBOIS Flavie, CORNIERE Lydie, BUCELET Justine, DELCAMP Christelle, FOUGERE Josette, LE ROUX Aurélie, MAZIERE Agnès, RULEAU Manon

Absent(e)s excusé(e)s : M. BROUILLET Jean-Marc a donné pouvoir à M. VIGNAUD Romain
Mme WENTZINGER Morgane a donné pouvoir à Mme LE ROUX Aurélie

Absent : M. LAURIN Jacky

La séance a été ouverte à 18 heures 30 minutes sous la présidence de Monsieur Romain VIGNAUD, 1^{er} adjoint.

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal désigne Madame Flavie DUBOIS comme secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 18/05/2022 à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Vote du budget annexe « Commerce » selon la nomenclature M14
- Renouvellement du bail commercial du magasin d'alimentation auprès de la Sarl BOUSSETON
- Adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire auprès du Centre de Gestion de la FPT de Charente

Modification de l'ordre du jour :

- Subvention exceptionnelle versée à l'Association Les Copains Pongistes Chazellois
- Autorisation de recours au service civique

1 - Délibération n°D_2022_4_1 – Vote du budget annexe « Commerce » selon la nomenclature M14

Monsieur VIGNAUD Romain explique aux élus que le SGC de Confolens (Service de Gestion Comptable) n'acceptant pas le budget annexe « Commerce », voté le 07/04/2022, avec la nomenclature M4, il convient de revoter celui-ci, avec les mêmes chiffres selon la nomenclature comptable M14.

En effet, Mme BENOIT, Comptable public responsable du SGC, considère que : *« compte tenu de l'activité qui sera retracée au sein du budget annexe « Commerce » et qui correspond uniquement à l'entretien, à l'aménagement puis à la location du bâtiment à un gérant qui y exercera une activité commerciale sans lien avec la collectivité, la nomenclature à adopter est bien la M14 ».*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°D_202_3_23 décidant la création du budget annexe "Commerce",

Vu la délibération n°D_202282810 concernant le transfert du projet de "Réhabilitation d'un immeuble en restaurant-bar",

Vu l'annulation du budget "Commerce" en nomenclature M4 demandé par le comptable public responsable du SGC de Confolens,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur VIGNAUD Romain résumant les orientations générales du budget "Commerce",

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

ADOpte le budget primitif 2022 Commerce selon la nomenclature M14, lequel peut se résumer de la manière suivante :

La section de Fonctionnement s'équilibre à 4 500.00 euros

La section d'Investissement s'équilibre à 589 970.00 euros

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

2 - Délibération n°D_2022_4_2 – Renouvellement du bail commercial du magasin d'alimentation auprès de la Sarl BOUSSETON

Monsieur VIGNAUD Romain rappelle que la Commune est propriétaire de l'immeuble sis, 13 Place de la Mairie à Chazelles, abritant un fonds de commerce à usage d'alimentation générale, cadastré section AC n°138 et 213, dont le bail est arrivé à échéance le 28 février 2022.

La locataire, la Sarl BOUSSETON, représentée par Madame BOUSSETON Viviane, lui a fait connaître son souhait de poursuivre son activité dans les lieux. Il indique également qu'ils ont convenu d'un commun accord de fixer le loyer à 342.53 euros TTC, soit une augmentation de 16.31 euros du loyer actuel.

Monsieur VIGNAUD Romain propose aux membres du Conseil Municipal le renouvellement du bail commercial pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commencera le 1er mars 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-10 et R.1311-4,

Vu le Code du Commerce, et notamment ses articles L.145-1 et suivants,

Vu le bail commercial conclu le 24 mai 2013 entre la Commune et la Sarl BOUSSETON,

Considérant que la commune de Chazelles souhaite préserver les commerces de proximité,

Considérant que la Sarl BOUSSETON souhaite maintenir son activité commerciale au sein de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE le renouvellement du bail commercial au profit de la Sarl BOUSSETON, représentée par Madame BOUSSETON Viviane, du bien sis 13 Place de la Mairie à Chazelles, pour une période de 9 ans qui commencera le 1er mars 2022 pour se terminer le 28 février 2031.

DECIDE de fixer le loyer mensuel à 342.53 euros TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le nouveau bail commercial à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

3 - Délibération n°D_2022_4_3 – Adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire auprès du Centre de Gestion de la FPT de Charente

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de Gestion à proposer par convention, une mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) prévue à l'article L.213-11 du Code de Justice Administrative.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 précise que la médiation obligatoire est assurée pour les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par le Centre de Gestion de la fonction publique territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité ou l'établissement concerné la convention mentionnée au 2° de l'article 3.

En adhérant à cette mission, la collectivité ou l'établissement signataire de la convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles suivantes et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;

3. Décisions administratives individuelles défavorables relative à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;

4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou de changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;

5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 à L.131-10 du CGFP ;

7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n°84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif (frais d'avocat, frais de justice, temps humain...).

Après une phase d'expérimentation menée de 2018 à 2021 au sein de 44 départements, sa pérennisation et sa généralisation sont en cours.

Le CDG 16 a fixé un tarif de 300 € par dossier soumis au médiateur (en cas de recevabilité) et un coût horaire d'intervention de 50 €.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion, qui n'occasionne aucune dépense en l'absence de saisine du médiateur.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code de Justice Administrative et notamment ses articles L.213-11 à L.213-14,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu le projet de convention ci-annexé qui détermine les contours et la tarification de la mission de médiation mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Charente,

Considérant que seul le Centre de Gestion de la Charente est habilité à intervenir pour assurer cette médiation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

DÉCIDE de mettre en œuvre la Médiation Préalable Obligatoire selon les modalités susmentionnées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service proposé par le CDG 16 selon le projet ci-annexé ainsi que les éventuelles conventions d'entrée en médiation.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

4 - Délibération n°D_2022_4_4 – Subvention exceptionnelle versée à l'Association Les Copains Pongistes Chazellois

Monsieur VIGNAUD Romain propose aux membres du Conseil Municipal de verser une subvention complémentaire à l'Association des Copains Pongistes Chazellois suite à l'organisation de la Fête de la Musique.

Il propose aux élus de verser la somme de 572.00 euros correspondant à la prestation de l'orchestre, réglée par l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Les Copains Pongistes Chazellois,

DIT que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget principal 2022 de la commune.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

5 - Délibération n°D_2022_4_5 – Autorisation de recours au service civique

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5ème échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107.66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 150 euros par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la Loi n°2020-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 voix Pour et 4 Abstentions,

DECIDE de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1er août 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la cohésion sociale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,

AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 150.00 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 4

Mmes BUCELET, DELCAMP, MAZIERE et Mr ANZOLIN se sont abstenus considérant que la mission et le nombre d'heures souhaitées pour ce service civique ne sont pas bien définies : le contrat est flou et le besoin non justifié.

Mmes DUBOIS, CORNIERE, FOUGERE, LE ROUX, RULEAU et Mrs VIGNAUD, VIGIER, AUPY, BERTRAND, DELAGE, DELOBEL, IBAR ont voté Pour.

INFORMATIONS DIVERSES :

- ✓ Discussion sur la « participation citoyenne » : il n'y a que 2 personnes qui se sont fait connaître pour être référentes dans leur village. Proposition de réunion dans chaque village afin de toucher plus de personnes. Il est nécessaire de transmettre au secrétariat le découpage des secteurs définis par la commission sécurité. Mme MAZIERE demande où en est l'achat des panneaux (7 définis lors de la commission) ? Mr DELAGE et Mr VIGNAUD précisent qu'il faut déjà définir où on va les installer car cela a un coût non négligeable.
Mr VIGNAUD précise qu'avant de faire des réunions dans les villages, il faut savoir ce que l'on va y dire, il faut des choses concrètes.
En conclusion, il faut définir un mode d'organisation pour les réunions dans les villages.

Sébastien BERTRAND rappelle qu'il y a toujours beaucoup de circulation Avenue de la République et surtout les voitures vont vite : où en est le sens interdit ? Mme CORNIERE est contre et Mr DELAGE précise que cela ne résoudra pas le problème. A suivre.

Justine BUCELET :

- ✓ informe que CALITOM lui a précisé qu'au niveau des écoles le tri des déchets n'était pas bien effectué au niveau des sacs jaunes. Le personnel y met les essuie-mains, ce qu'il ne faut pas faire : il est donc nécessaire de mettre un bac noir plus grand. Mr DELAGE précise qu'il y en a un en stock à l'atelier et le fera porter aux écoles.
- ✓ demande également la création d'une commission spéciale pour la cantine en plus de la commission des affaires scolaires : Mme DUBOIS propose plutôt un groupe de travail.

Eirik ANZOLIN fait remarquer que l'éclairage public s'éteint à minuit au lieu de 22h. Mr VIGNAUD et Mr DELAGE lui précisent que la demande a été faite auprès du SDEG pour qu'il n'y ait de l'éclairage public qu'au bourg jusqu'à 22h : il faut attendre une semaine pour que cela soit effectif mais à vérifier tout de même.

Manon RULEAU précise qu'à cause des travaux sur un poteau électrique, CALITOM n'a pas ramassé les sacs noirs au Grand Maine, le jeudi de la semaine dernière. Le secrétariat va faire un mail à CALITOM.

Christelle DELCAMP propose de reporter l'opération de la Maison Géante en 2023 car aucune réponse n'a pour le moment été reçue concernant les différentes demandes de subvention.

Josette FOUGERE rend compte de la réunion sur le dispositif « Monalisa » qui consiste à lutter contre l'isolement des personnes âgées. Le référant dans notre secteur est Mme DEVAUTOUR Scarlett de l'Ah'Toupie. Nous allons recevoir des affiches à mettre dans la salle du Foyer et sur le site pour faire appel à des bénévoles.

La séance est levée à 20 heures.

Secrétaire de séance,
Flavie DUBOIS

Le Maire,
J-Marc BROUILLET